



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220602-20220627-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	35

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-06-27	25 mai 2022	1 ^{er} JUIN 2022

Objet de la délibération	Demande d'aide financière Agence de l'Eau schéma directeur AEP Cazères/Couladère/Plagne.
--------------------------	--

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux le deux juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 35 : Paul-Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Eric CHELLE, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Stéphane FABRE, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Noël VERGE .

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Pascal THEVENET.

Excusés 23 : Daniel PAREDE (Beaufort), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, David COURS, Alain DUTREY, Cédric GALEY, Jean-Luc REY, Jean Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Alain REFUTIN, Anaïs RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Pierre Alain DINTILHAC (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Demande d'aide financière Agence de l'Eau schéma directeur
AEP Cazères/Couladère/Plagne

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à l'intégration au 01/01/2019 des communes de Cazères, Couladère et Plagne dans le territoire du Syndicat, il convient de lancer le schéma directeur AEP de ces trois communes, en corrélation avec le schéma directeur actuel.

Ce schéma comprendra les trois phases suivantes :

- **Phase 1** : recueil des données, études des besoins futurs, bilan besoins/ressources
- **Phase 2** : construction du modèle hydraulique, campagne de mesure, calage du modèle, diagnostic du réseau de distribution
- **Phase 3** : propositions d'aménagements et chiffrage du schéma directeur sur 20 ans

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le coût du schéma directeur est égal à 30 580 €. Il ajoute qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental 31 dans le cadre du programme 2019. Il propose de solliciter également l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette étude.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée Syndicale décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation du schéma directeur AEP des communes de Cazères, Couladère et Plagne,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 2 juin 2022

LE PRESIDENT,



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220602-20220628-DE



**CONVENTION POUR LA FACTURATION,
L'ENCAISSEMENT
ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES
D'ASSAINISSEMENT**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, représenté par Monsieur Paul-Marie BLANC, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil syndical en date du 02 Juin 2022 ;

ci-après dénommé “ le SIECT ”

Et :

La commune de **BEAUFORT**, représentée par Monsieur PAREDE Daniel en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 08 Avril 2022 ;

ci-après dénommé “ La commune ”



ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ses statuts, le SIECT est habilité à exercer la prestation de service de « *facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif* » pour les communes membres ou les communes non membres qui appartiennent à un EPCI membre, ou pour les EPCI ou établissements publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes), par le biais d'une convention.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de facturation et de recouvrement par le SIECT de l'assainissement collectif de la commune de **BEAUFORT** ainsi que les modalités du reversement des recettes perçues à la commune.

ARTICLE 2 : Facturation

Le SIECT effectue la facturation et l'encaissement des redevances des usagers du réseau public d'eau potable sur le territoire des Communes le constituant.

La commune de **BEAUFORT** appartient à un EPCI qui est membre du SIECT en matière d'eau potable.

Si on rappelle que la redevance d'assainissement est assujettie, pour son calcul, à la consommation d'eau potable des abonnés du Service d'Eau qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, on comprend que par souci de simplification et d'efficacité, la commune charge le SIECT qui accepte sous la réserve expresse d'unicité de gestion et d'exploitation des ouvrages syndicaux d'eau potable et des ouvrages communaux d'assainissement :

- 1 - de facturer sur la quittance du Service des Eaux, la redevance d'assainissement instituée par la commune
- 2- de titrer les recettes correspondantes,
- 3 - d'encaisser à sa place le produit de cette redevance.
- 4 – de lui reverser les produits perçus de cette redevance.

ARTICLE 3 - Redevances

En conséquence de l'article 2, le SIECT est chargé d'ajouter la redevance d'assainissement sur les quittances établies pour tous les abonnés du Service d'Eau de la commune précitée qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

La commune pourra utiliser les rôles que le SIECT possède en matière de facturation "d'eau potable" pour préparer la liste des abonnés assujettis à la redevance d'assainissement et sera seul responsable de l'établissement de cette liste.

ARTICLE 4 - Montant de la redevance d'assainissement et facturation

La commune notifiera au SIECT, au plus tard le 31 décembre de l'année n-1, outre tous les détails qu'elle jugera utiles, le montant des redevances à appliquer pour l'année n. Ces montants seront fixés par délibération de l'organe délibérant de la commune.

En l'absence de délibération fixant un nouveau montant, le montant de l'année n-1 sera reconduit.

Selon les informations transmises par la commune, le SIECT liquide les droits et procède à l'émission des factures comportant les prestations d'eau et d'assainissement, cotisations et taxes qu'il envoie aux usagers. Il confectionne les rôles de facturation et émet les titres de recettes correspondant.

Un exemplaire des rôles concernant la commune de **BEAUFORT** et faisant apparaître la liste des usagers à facturer avec les sommes dues au titre de l'encaissement d'assainissement seront remis à la commune par le SIECT à l'issue de la facturation de l'année n.

La commune transmettra ensuite au SIECT au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, soit avant la facturation des parts fixes, les modifications qui pourraient y être apportées par suite de changement dans les bases de calcul constituées par la consommation "Eau".

Le SIECT est redevable de la TVA et des prélèvements pour le compte de l'agence de l'eau pour tous les produits facturés.

ARTICLE 5 - Reversement à la commune /l'établissement public

Le SIECT s'engage à reverser à la commune le produit TTC des redevances d'assainissement encaissées pour l'année n et les années antérieures, d'après l'état d'encaissement des redevances transmis par le trésorier, en deux fois, de la manière suivante :

- au mois de septembre de l'année n

Un état détaillé, mentionnant la TVA et les rôles rectificatifs ou annulatifs, sera joint à chaque reversement.

La commune émettra après chaque reversement un titre de recette correspondant au montant total du reversement qu'il transmettra au SIECT.

Dans le cas où la commune transfère la compétence assainissement collectif à un établissement public à l'année n : pour les années antérieures, seuls les encaissements correspondant aux rôles n'ayant pas fait l'objet d'un titre de recette de la part de la commune seront reversés à l'établissement public.

ARTICLE 6 - Rémunération de la prestation

Les frais occasionnés par l'encaissement et reversement des redevances d'assainissement seront compensés par une rémunération forfaitaire par facture portant une cote assainissement dont le montant est fixé à 2,40 € HT en 2022. Ce montant peut être révisé par délibération du Conseil Syndical du SIECT, sans préavis.

Ces frais incluent toutes les opérations liées à la facturation (mise sous pli, affranchissement, suivi des encaissements, suivi des réclamations, déclarations à l'Agence de l'Eau Adour Garonne).

Cette rémunération sera versée au SIECT au mois d'avril de l'année n+1 pour la facturation de l'année n.

ARTICLE 7 - Mise en vigueur de la présente

Dès lors que les instances de chaque syndicat auront délibérés et que le Président et le maire auront signé la présente, cette convention sera exécutable.

ARTICLE 8 – Fin de la prestation

Il pourra être mis fin à la prestation sur demande expresse de l'une des parties avec un préavis de 6 mois. Dans ce cadre, le SIECT s'engage à fournir à la commune tous les éléments nécessaires à la facturation de l'assainissement, aux formats numérique et papier.

A Lherm, le
Le Président du SIECT,

A Beaufort, le
Le Maire de la commune,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220602-20220628-DE

Bérat
Levrat

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	35

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-06-28	25 mai 2022	14 JUN 2022

Objet de la délibération	Adhésion Beaufort facturation/reversement assainissement collectif.
--------------------------	---

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux le deux juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC;

Présents 35 : Paul-Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Eric CHELLE, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Stéphane FABRE, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Pascal THEVENET.

Excusés 23 : Daniel PAREDE (Beaufort), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, David COURS, Alain DUTREY, Cédric GALEY, Jean-Luc REY, Jean Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Alain REFUTIN, Anaïs RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Pierre Alain DINTILHAC (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PTB.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

REV 031-200076883-20220602-20220628-DE

Objet de la délibération

Adhésion Beaufort facturation
collectif.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat des eaux est habilité, dans le cadre des articles 2 et 4 de ses statuts, à exercer la prestation de service de « *Facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif* » pour les communes membres ou les communes non membres qui appartiennent à un EPCI membre, par le biais d'une convention.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Beaufort sollicite le Syndicat pour réaliser la prestation sus-citée par délibération du 8 avril 2018 rendue exécutoire le 14 avril 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, conformément aux articles 2 et 4 des statuts du syndicat, de :

- **REALISER** la prestation de facturation/reversement de l'assainissement collectif pour la commune de Beaufort et d'autoriser le Président à signer avec la commune la convention qui fixe les modalités de cette prestation, annexée à la présente délibération
- **INTERVENIR** à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération correspondante du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 2 juin 2022

LE PRESIDENT,



PTB



Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 
ID : 031-200076883-20220602-20220629-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	35

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-06-29	25 mai 2022	03 JUIN 2022

Objet de la délibération	Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et décision d'instaurer le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
---------------------------------	--

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux le deux juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**;

Présents 35 : Paul-Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Eric CHELLE, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Stéphane FABRE, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Pascal THEVENET.

Excusés 23 : Daniel PAREDE (Beaufort), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, David COURS, Alain DUTREY, Cédric GALEY, Jean-Luc REY, Jean Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Alain REFUTIN, Anaïs RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Pierre Alain DINTILHAC (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

**Objet de la délibération****Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et décision d'instaurer le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;
Vu la délibération n°2022-03-14 du 29 mars 2022 relative à la mise en place du Comité Social Territorial au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch,

Considérant que l'effectif du syndicat apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 agents.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 3 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 031-200076883-20220602-20220629-DE

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 2 juin 2022

LE PRESIDENT,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220602-20220630-DE

Berger Levraud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	35

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-06-30	25 mai 2022	14 JUIN 2022

Objet de la délibération	Marchés 2022
--------------------------	--------------

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux le deux juin à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul-Marie BLANC**.

Présents 35 : Paul-Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Denis LEBLANC (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Gilbert GUILHEM (Peysseys), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Philippe BARAS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Eric CHELLE, Christine CRAYSSAC, Jacques DEJEAN, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC, Stéphane FABRE, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Pascal THEVENET.

Excusés 23 : Daniel PAREDE (Beaufort), Fabrice MEYER (Fontenilles), Holger SCHAAK (Forgues), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Anicet AGBOTON, Lauriane BOULP, Manon BRETTAR, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, David COURS, Alain DUTREY, Cédric GALEY, Jean-Luc REY, Jean Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Alain REFUTIN, Anaïs RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Pierre Alain DINTILHAC (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

AMB 1/2

Objet de la délibération Marchés 2022

Monsieur le Président présente la liste des marchés publics attribués et à lancer pour l'année 2022 (tableau ci-joint).

Désignation	Type	Montant prévu ou réel	Observations
Fourniture électricité (Accord cadre sur 4 ans (2023 à 2026) avec marchés subséquents)	Fournitures	3 000 000 €	<i>Candidatures retenues pour consultation marchés subséquents :</i> - <i>VOLTERRES</i> - <i>TOTAL Energies</i> - <i>EDF Commerce Sud Ouest</i>
Achat fonte équipe régie refoulement Fousseret/Castelnau - 1er tronçon 1500 ml DN 250 F	Fournitures	100 000 €	A lancer
Achat d'un camion polybenne	Fournitures	60 000 €	A lancer
Achat d'une mini pelle	Fournitures	35 000 €	A lancer
Achat produit de traitement : charbon actif en grain (station Fousseret)	Fournitures	50 000 €	A lancer
Renouvellement infrastructure serveurs informatiques	Fournitures	60 000 €	A lancer
Travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration usine de Lherm	Travaux	1 200 000 €	A lancer
Réfection dôme château d'eau de Cazères	Travaux	160 000 €	A lancer
Réfection génie civil château d'eau de Saint Elix	Travaux	130 000 €	A lancer
Installation armoire électrique château d'eau Labastide-Clermont	Travaux	35 000 €	A lancer
Maîtrise d'œuvre travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration usine de Lherm	Services	36 000 €	A lancer

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- **D'APPROUVER** les marchés attribués précédemment cités et de donner mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces marchés.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président de procéder à la mise en concurrence des entreprises, suivant la procédure applicable à chaque cas, pour les marchés à lancer précédemment cités, de signer et d'exécuter ces marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 2 juin 2022

LE PRESIDENT,

